

COMMUNE DE PLÉLO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 avril 2025

Convocation le 18 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Jeanne-Noëlle LAMOUR – Patrick BRIGANT – Sandrine GUILLAUME – Jean-Pierre BALLOUARD – Gwendoline GUEGAN – Mikaël CORBEL – Erwan CAMUS – Jean-Christophe BARBOT – Laure FINGOLO – Baptiste LE GALL – Philippe LE GUEN – Marie-Pierre LE MOUEL – Christine THOUENON – Christophe LE BARTZ – David DOMALAIN – Gaëlle ROUTIER

Absents avec procuration :

Guillaume LE COQU qui a donné pouvoir à Baptiste LE GALL
Marie BAYLE qui a donné pouvoir à Sandrine GUILLAUME
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Marie-Pierre LE MOUEL
Guillaume LE COMTE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD
Denis FOLLET qui a donné pouvoir à David DOMALAIN
Jean-François LE FLOCH qui a donné pouvoir à Gaëlle ROUTIER

Secrétaire de séance : Gwendoline GUÉGAN

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Il est proposé d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Cession d'un délaissé communal à M et Mme LE BRET
- Convention avec le Département pour occupation du domaine public et travaux
- Modification du tableau des effectifs
- Signature du bail de la boulangerie.

Accord unanime de l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

L'ordre du jour arrêté est examiné comme ci-après :

AFFAIRES SCOLAIRES :

1. Transport scolaire – Avenant n° 3 pour la convention avec la Région

URBANISME :

2. Bornage terrain ZA des 4 Voies et vente au profit de Leff Armor communauté
3. Cession d'un délaissé communal à M et Mme LE BRET
4. Aménagement des espaces urbains : conventions avec le Département

AFFAIRES FINANCIÈRES :

5. Convention relative au financement d'emplois associatifs locaux au sein de l'AS Plélotine
6. Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour France Services
7. Divers devis

AFFAIRES GÉNÉRALES :

8. Validation du règlement d'attribution des subventions aux associations
9. Signature du bail de la boulangerie

RESSOURCES HUMAINES :

10. Modification du tableau des effectifs avec création et suppression de grades

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

11. Infos diverses

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

1. TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION

Présentation : La convention par laquelle la Région Bretagne délègue à la commune la gestion d'inscriptions aux services routiers de transports scolaires BreizhGo arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Il y a lieu de prendre un nouvel avenant pour la prolonger de deux années soit année scolaire 2025/2026 et année scolaire 2026/2027. Cet avenant ne comprend pas d'évolution majeure.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour la prolongation de la convention de délégation pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027. Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 de la convention.

URBANISME

2. BORNAGE TERRAIN ZA DES 4 VOIES ET VENTE AU PROFIT DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

Présentation : Leff Armor communauté est propriétaire des parcelles YD 1-3-58-60-62-36 et 109 situées dans la zone des 4 voies au lieu-dit La Guerche. Ces parcelles sont desservies par le chemin cadastré YD 39 d'une contenance de 2 440 m². Au moment des acquisitions, ce chemin a été occulté. Il y a donc lieu de rectifier cet oubli. Une évaluation des domaines a été demandée par Leff Armor communauté qui propose de fixer la valeur vénale totale de la parcelle à 4 880 € soit 2 € du m².

Il est donc proposé de borner la parcelle YD 39 en vue de sa vente à Leff Armor communauté au prix de 4 880 €.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à faire borner la parcelle YD 39 et à signer l'acte de vente au prix de 4 880 € au profit de Leff Armor communauté auprès de l'Office notarial ROLLAND-DEREL de Châtelaudren-Plouagat.

3. CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL À M ET MME LE BRET

Présentation : La commune est propriétaire d'un chemin communal situé au lieu-dit Le Bouillon. Ce chemin n'est pas enregistré au cadastre et n'est plus affecté à la circulation publique. Il est classifié en zone A au PLUi de Leff Armor communauté et la partie à céder représente une contenance totale d'environ 154 m².

Une évaluation de la valeur vénale d'une partie de ce chemin a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en vue de sa cession à M. et Mme LE BRET.

L'évaluateur propose de fixer la valeur vénale de la parcelle à 30 € soit 0,20 € / m².

Il est donc proposé à l'assemblée de suivre l'avis du pôle évaluation domaniale.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'acte de vente d'une partie du chemin communal à M et Mme LE BRET à l'Office notarial ROLLAND-DEREL de Châtelaudren-Plouagat au prix de 30 € comme proposé par l'évaluateur.

4. AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS – CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT

Présentation : Dans le cadre des aménagements urbains dans le bourg sur les RD 4, 84 et 79 et en application du règlement de voirie départementale, tout nouveau projet sur route départementale doit faire l'objet d'une convention pour occupation du domaine public décrivant les travaux à réaliser, les conditions d'approbation et de réception, et son entretien ultérieur. La signature de cette convention constitue un préalable au démarrage des travaux.

Concernant les travaux, le département ne prendra pas à sa charge la réfection de la couche de roulement au niveau du mini giratoire qui a été réalisée en 2024.

Par contre pour les autres RD 4, 84 et 79 le Département prendra à sa charge la totalité du coût du renouvellement, hors revêtements spécifiques et hors reprofilage. Cette prise en charge devra être

contractualisée par une convention de travaux sur mandat qui fixera la répartition des charges financières et les conditions de versement qui s'établira sur une ou deux années budgétaires à compter de 2026.

Les travaux d'aménagements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police. La subvention maximale pouvant être attribuée pendant une période de 3 années consécutives est de 30 000 €.

Les demandes de subventions sont instruites à la fin des travaux sur la base des prestations réellement exécutées.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer les deux conventions avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagements urbains dans le centre-bourg. Le maire est également autorisé à solliciter une aide financière au titre des produits des amendes de police.

Les phasages des travaux pour les aménagements urbains sont présentés à l'assemblée.

Des travaux sur les réseaux EU/AEP menés par Leff Armor communauté débuteront le 12 mai prochain jusqu'au 28 mai. À cet effet la circulation sur le rond-point devant l'église sera interdite.

Des déviations seront mises en place.

Au mois de juin les travaux se poursuivront au carrefour des RD 4 / RD 84 et se termineront en juillet dans la rue de l'Orme du Puits.

Au mois de septembre commenceront les travaux pour la réfection de la couche de roulement sur la RD 4 / RD 79. Fin des travaux en octobre. Au mois de novembre ce sera dans la rue de l'Orme du puits. Les commerçants et les riverains seront tenus informés du déroulement des travaux.

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX AU SEIN DE L'AS PLÉLOTINE

Présentation : Les associations jouent un rôle majeur dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires. Le projet associatif de l'AS Plélotine contribue à la politique en faveur du sport menée par le Département.

Aussi, le Département des Côtes d'Armor et la commune ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la pérennisation de l'emploi d'un éducateur sportif au sein de l'AS Plélotine pour développer le football en compétition et en loisir.

Dans le cadre du dispositif de soutien départemental aux Emplois Associatifs Locaux dans le domaine du sport, la convention a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et la collectivité locale à la pérennisation des emplois au sein de l'AS Plélotine. Le Département et la commune s'engagent à financer cet emploi pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2029. L'emploi est obligatoirement en CDI ou en CDI intérimaire et le plan de financement du poste est le suivant :

- Auto-financement de l'association	8 085 €
- Financement de la commune	8 000 €
- Financement du Conseil départemental	8 000 €

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée par 22 voix POUR et 1 abstention (Philippe LE GUEN ne prend pas part au vote), autorise le maire à signer la convention tripartite avec le Département et l'AS Plélotine qui engage la collectivité à financer l'emploi associatif à hauteur de 8 000 € par an du 01/09/2025 au 31/08/2029.

6. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR FRANCE SERVICES

Présentation : France Services a été labellisée le 12 avril 2021. Cette labellisation permet un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le Fonds France Services. Aussi, pour continuer de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, il est proposé de solliciter la subvention forfaitaire de 25 000 € au titre du FNADT et 20 000 € au titre du Fonds France Services.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter la subvention forfaitaire de 25 000 € au titre du FNADT et 20 000 € au titre du Fonds France Services.

7. DIVERS DEVIS

7-1 – Acquisition de défibrillateurs pour les hameaux

Présentation : Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'installer des défibrillateurs dans les hameaux, la municipalité souhaite mettre à disposition de chaque habitant un défibrillateur à moins de 3 kms de son domicile aller-retour. En cas d'un arrêt cardiaque soudain, chaque minute est comptée.

Deux sociétés ont été contactées : France DAE et MGO (Médical Grand Ouest).

Après examen des propositions c'est le devis de France DAE qui est mieux économiquement à savoir pour 7 défibrillateurs automatiques et 5 boîtiers extérieurs chauffés le montant s'élève à 10 325 € HT contre 11 615,12 € HT pour MGO.

Les défibrillateurs seront positionnés à la chapelle de St Quay, chapelle de St Blaise, chapelle de St Nicolas et le parking de la Corderie. Dans le bourg, ils sont déjà installés à la salle polyvalente, la salle des sports, la pharmacie et rue des écoles (façade restaurant scolaire).

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de la société France DAE pour 10 325 € HT.

7-2 – Installation de stores dans la salle des sports et film adhésif intérieur dans la salle de réunion

Présentation : Lors de la conception de salle des sports, il n'avait pas été prévu de stores pour le confort des sportifs lorsque le soleil donne sur le pignon ouest.

ARMOR STORES CRÉATION de Plélo a été sollicité pour la fourniture et la pose de stores enrôleurs géants et la fourniture et pose d'un film adhésif anti-éblouissement pour la salle de réunion.

Pour les stores (au nombre de 9) le devis s'élève à 12 555 € HT et pour le film le devis s'élève à 285 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les devis de l'entreprise ARMOR STORES CRÉATION de Plélo comme détaillés ci-dessus.

7-3 – Rénovation de l'éclairage dans les bâtiments pour passage en LED

Présentation : Des devis ont été demandés à la société ROUÉNEL et au fournisseur SONEPAR pour la fourniture d'éclairage LED pour la salle des sports, le restaurant scolaire, le service technique et la salle des fêtes.

Après étude des propositions, c'est l'offre de la société ROUÉNEL qui est la mieux disante et qui se présente comme suit :

- Salle des fêtes : 8 584,09 € HT
- Salle des sports : 16 909,48 € HT
- Restaurant scolaire : 3 486,18 € HT
- Service technique : 647,32 € HT.

Les travaux seront faits en régie. Il sera nécessaire de former les personnels pour l'utilisation de la nacelle ciseaux qui sera louée fin juin-début juillet pour l'installation des stores et de l'éclairage.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les devis de la société ROUÉNEL comme détaillés ci-dessus.

7-4 – Boulodrome – Proposition de mission MOE partielle TCE (Tout Corps d’État) pour la réfection de la couverture et travaux divers

Présentation : Le projet porte sur la réfection de l’enveloppe thermique et le traitement des infiltrations d’eau du boulodrome car les désordres sont multiples dus à une forte dégradation de la toiture. La proposition de mission présentée par le bureau ARMOR INGÉNIERIE de LANGUEUX comprend une mission de base qui porte sur deux lots (Lot 1 – Déconstruction/Gros œuvre et Lot 2 – Couverture – Métallerie-EP) et se détaille comme suit :

- Phase conception : AVP(4 080 € HT) -PRO/DCE (4 780 € HT) – ACT (1 300 € HT)
- Phase réalisation : DET-VISA-AOR (6 220 € HT).

Le montant total de la mission s’élève à 16 380 € HT

Décision : Entendu l’exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis bureau ARMOR INGÉNIERIE de LANGUEUX comme détaillé ci-dessus.

7-5 – Aménagements urbains – Travaux d’éclairage public par le SDE - Tranche Halle + Tranche 1A Tranche 1B – Tranche 1C

Présentation : Le projet d’éclairage public dans le bourg présenté par le SDE22 présente un montant estimatif de 129 500 € TTC pour la tranche Halle + tranche 1A - tranche 1B et tranche 1C. Les autres tranches seront traitées sur le prochain mandat. L’affermissement de ces tranches va permettre la dépose des mâts pour la future place basse.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d’un montant de 77 939,83 €.

Décision : Entendu l’exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet d’éclairage public du bourg du SDE tel que présenté.

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. VALIDATION DU RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : Le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale. Les élus affichent une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations. La commune soutient les initiatives menées par les associations en leur accordant, ou non, des subventions. La commune confirme son engagement dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. C’est pourquoi il est décidé de mettre en place un règlement d’attribution des subventions aux associations. Celui-ci définit les conditions générales et régit la procédure qui s’applique à l’ensemble des subventions versées aux associations. La commune est libre d’accepter ou de refuser de participer au financement d’un projet associatif s’il ne contribue pas à l’intérêt local et aux objectifs généraux de la collectivité.

Décision : Entendu l’exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, valide le règlement d’attribution des subventions aux associations et autorise sa mise en application. Le règlement sera annexé à la délibération et transmis à l’ensemble des élus.

9. SIGNATURE DU BAIL DE LA BOULANGERIE

Présentation : Le projet de bail commercial pour la boulangerie est présenté. Les preneurs Mme Alice ALAVOINE et M. Irvin GUILMIN-PALLY devraient occuper le local à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une phase de mise en œuvre et de test du matériel et procéder aux aménagements nécessaires au démarrage de l’activité.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le commerce devrait ouvrir. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 1 200 € TTC et de leur accorder une gratuité de 3 mois à compter du démarrage de l’activité. Le bail

commercial est conclu pour 9 années. Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer le bail commercial avec Mme Alice ALAVOINE et M. Irvin GUILMIN-PALLY à l'Office notarial ROLLAND-DEREL de Châtelaudren-Plouagat.

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : Dans le cadre des propositions d'avancement de grade de Mme SORIN Sylvie et Denis ROYER, il est proposé de les nommer sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Les grades sont déjà existants au tableau des effectifs. Pour l'un d'eux, il y a lieu de modifier la DHS à 28 h hebdo. De plus il est proposé de supprimer un grade d'agent de maîtrise principal suite au départ à la retraite.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous qui sera annexé à la délibération.

	EFFECTIF	GRADE EMPLOIS PERMANENT	DHS	EMPLOI OCCUPÉ	ETP
SERVICE TECHNIQUE	4				
<i>A supprimer prochaine MAJ</i>		Agent de maîtrise principal	35	Responsable service technique	
		Adjoint technique	35	Entretien des bâtiments	
	1	Adjoint technique	35	Entretien des bâtiments	1.00
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Entretien voirie	1.00
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35	Entretien des bâtiments	1.00
	1	Adjoint technique	35	Entretien des espaces publics et voirie	1.00
SERVICE ESPACES VERTS	3				
		Adjoint technique principal 1ère	35	Entretien des espaces verts	
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	28	Entretien des espaces verts	0.80
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Entretien espaces verts	1.00
	1	Adjoint technique	35	Entretien des espaces verts	1.00
<i>A supprimer prochaine MAJ</i>		Adjoint technique	28	Entretien espaces verts	
RESTAURANT SCOLAIRE	5				
	1	Technicien principal 1ère classe	35	Responsable restaurant scolaire	1.00
	1	Technicien	35	Cuisinier	1.00
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Responsable salle	1.00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent restauration	1.00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent restauration	1.00
POLE SCOLAIRE	7				
	1	ATSEM	31h30	ATSEM	0.90
	1	ATSEM principal 1ère classe	35	ATSEM	0.90
	1	ATSEM principal 1ère classe	35	ATSEM	1.00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent fonction d'ATSEM	0.90
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent polyvalent périscolaire / entretien	0.90
	1	Adjoint technique	26 h	Agent polyvalent périscolaire / entretien	0.74
	1	Adjoint animation ppal 1ère classe	35	Agent polyvalent périscolaire / entretien	1.00
PERSONNEL ADMINISTRATIF	6				
	1	Attaché territorial	35	Secrétaire générale	1.00
	1	Rédacteur principal 1ère classe	35	Responsable pôle scolaire	1.00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Comptabilité / Urbanisme	1.00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Accueil / secrétariat / Agence postale	1.00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Coordinatrice Espace France Services	1.00
	1	Adjoint administratif	35	Accueil France services / Station DR	1.00
SERVICE CULTUREL	2				
	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35	Responsable bibliothèque	1.00
	1	Adjoint du patrimoine 2ème classe	25.5	Agent bibliothèque	0.73
AGENT CONTRACTUELS	5				
	1	CDD du 01 09 2024 au 31 08 2025	28	Agent polyvalent pôle scolaire - bâtiments	0.80
	1	CDD du 01 10 2024 au 31 08 2025	26	Agent polyvalent pôle scolaire - salle po	0.74
	1	CDD du 01 09 2024 au 31 08 2025	28	Agent polyvalent pôle scolaire	0.80
	1	CDD du 01 09 2024 au 31 08 2025	28	Agent polyvalent pôle scolaire - bâtiments	0.80
	1	CDD du 01 01 2025 au 31 12 2026	17 h 30	Agent d'accueil APC	0.50
TOTAL DES EFFECTIFS	32				29.51

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

11. INFOS DIVERSES

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Fin de la séance à 19 h 45 - Prochaine séance le 22 mai 2025

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
24-04-25-001	Transport scolaire-Avenant n° 3 à la convention avec la Région	Approbation unanimité
24-04-25-002	ZA des 4 voies- Bornage parcelle YD 39 et vente au Leff Armor	Approbation unanimité
24-04-25-003	Aménagement des espaces urbains - Conventions avec le Département	Approbation unanimité
24-04-25-004	Convention de subvention - financement emplois associatif AS Plélo	Approbation 22 POUR et 1 abstention
24-04-25-005	Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour France Services	Approbation unanimité
24-04-25-006	Acquisition de défibrillateurs pour les hameaux	Approbation unanimité
24-04-25-007	Installation de stores et film anti-éblouissement à la salle des sports	Approbation unanimité
24-04-25-008	Rénovation de l'éclairage dans les bâtiments pour passage en LED	Approbation unanimité
24-04-25-009	Boulodrome - Mission partielle MOE pour la couverture et travaux divers	Approbation unanimité
24-04-25-010	Aménagements urbains – Travaux d'éclairage public par le SDE Tranche Halle + Tranche 1A – Tranche 1B – Tranche 1C	Approbation unanimité
24-04-25-011	Validation du règlement d'attribution des subventions aux associations	Approbation unanimité
24-04-25-012	Boulangerie - Signature du bail	Approbation unanimité
24-04-25-013	Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs	Approbation unanimité
24-04-25-014	Cession délaissé communal à M. et Mme LE BRET	Approbation unanimité